

# MARIE DE LUZILLAT

## Conseil municipal

*Séance du 02 septembre 2022*

### Compte rendu

**L'an deux mil vingt-deux, le deux septembre, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD.**

Nombre de membre en exercice : 15

Date de convocation : 26/08/2022

**Présents:** RAYNAUD C, PONCHON F, FAYET P, BONNET C, MIGNOT M, MONTEIRO H, DAUPHANT G, STAELEN J, THUEL S PERISSEL F, FAURE S, DUPOIS MF

**Absents :** ALVES S excusée pouvoir donné PONCHON F, GALLET MC excusée pouvoir donné à M. RAYNAUD, MORIN P excusée pouvoir donné THUEL S.  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. PONCHON Florent a été élu secrétaire,

Le compte rendu du 22 juillet 2022 a été validé par l'ensemble des membres du conseil.

#### **Choix d'un prestataire pour l'achat de copieur :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une consultation a été faite dans l'objectif de changer le copieur de la mairie et celui de l'école.

Le dossier de consultation a été transmis à 7 entreprises proposant ce service, nous avons reçu deux propositions.

M. le Maire présente le tableau comparatif des deux offres au membres du conseil.

Après avoir étudié des deux propositions et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire de choisir la proposition de vente d'« AZERTY solution numérique » :

\* 7731€ TTC pour l'achat des 2 copieurs.

\* 0.0042€ TTC prix unitaire pour les copies noir et blanc

\* 0.042€ TTC prix unitaire pour les copies couleurs.

#### **Achat d'une armoire réfrigérée pour la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'armoire réfrigérée de la salle des fêtes de Luzillat ne fonctionne plus.

Après vérification par un technicien, il apparaît que la réparation coûterait plus cher que le changement de l'armoire.

M. le Maire après avoir montré les devis de l'EURL DEPAN SERVICE propose de s'orienter vers l'armoire réfrigérée de 600L.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire de choisir la proposition de vente de l'EURL DEPAN SERVICE, proposant une armoire réfrigérée de 600L, livrée et installée pour un montant de 1 662€ TTC.

### **Débat sur les orientations générales du PADD (PLUi-H)**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 à L5211-4 et L5214-16*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12*

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH suivant délibération en date du 27 juin 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

*« 1° les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

En application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

**\*Orientation n°1 : Affirmer un territoire d'accueil, vivant et solidaire**

Cette orientation est déclinée de la manière suivante :

- Poursuivre un développement démographique équilibré et répondre aux différents besoins d'habitat
- Faire évoluer les équipements et services publics pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures
- Développer les mobilités de demain

**\*Orientation n°2 : Valoriser un cadre de vie de qualité**

Cette orientation est déclinée de la manière suivante :

- Maintenir la lisibilité et la qualité des paysages
- Préserver et améliorer le fonctionnement écologique du territoire
- Modérer la consommation d'espaces et d'énergie
- Porter un projet protégeant la ressource en eau, la population et les biens ...

\* Orientation n°3 : Conforter l'économie et l'emploi local

Cette orientation est déclinée de la manière suivante :

- Accompagner le développement des activités agricoles
- Accueillir et assurer le développement des entreprises/ commerces
- Développer une activité touristique et de loisirs valorisant les atouts du territoire.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Les débats ont mis en lumière le regret de certains conseillers de voir le nombre de constructions dans les villages être limité ainsi que l'augmentation de la densité des habitations dans le bourg.

Après avoir débattu des orientations générales du futur projet d'aménagement et de développement durables

Le conseil municipal prend acte de ce débat organisé en son sein sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

### **Autorisation d'encaissement de chèque de Groupama**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un règlement par chèque d'un montant de 2253.51€ de l'assurance GROUPAMA concernant le vol de matériels dans le local technique survenu en mai 2022 et qu'il faut délibérer pour accepter ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à encaisser le chèque de Groupama d'un montant de 2253.51 euros, pour l'indemnisation du sinistre.

### **Ouverture d'un dossier d'assistance auprès d'un conseil**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet du gérant du restaurant « le relais », de vendre le fonds de commerce.

Le fonds de commerce étant détenu par la mairie, il apparaît nécessaire de se faire accompagner par un avocat spécialisé afin que la commune ne soit pas lésée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents autorise M. le Maire à contractualiser avec Maître MARION afin de défendre les intérêts de la commune.

### **Appel à manifestation d'intérêt projet des crêtes**

Monsieur le Maire a présenté le tableau comparatif des trois propositions faites par les sociétés ainsi que le complément d'information concernant les possibilités de retombées pour les citoyens.

Le conseil municipal décide de s'orienter vers Société Coopérative d'Intérêt Collectif Combrailles Durables, un nouvel entretien devra être programmé rapidement afin de faire le point avec le prestataire.

### **Désignation d'un correspondant incendie**

M. le Maire explique qu'un correspondant incendie et secours doit être choisi au sein du conseil municipal. Il s'agit d'un adjoint ou d'un conseil municipal délégué ayant déjà reçu dans sa délégation de fonction de suivi des questions de sécurité civile, à défaut, le maire devra désigner

un adjoint ou un conseiller municipal pour assurer les missions du correspondant communal incendie et secours. Il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Il est demandé à chacun de prendre le temps de réfléchir la question afin de prendre la décision lors du prochain conseil municipal.

### **Préjudice en lien avec l'école.**

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un huissier est venu faire une nouvelle expertise afin de définir l'évolution du préjudice depuis la dernière expertise et les travaux qui devraient être réalisés.

Par la suite, il sera nécessaire de faire venir des artisans dans le but d'établir des devis que nous transmettrons à Maître POULET. L'entreprise CHASSAING est déjà passée pour faire une estimation des travaux.

Les ombrières sont de plus en plus abimées, il devient nécessaire de démonter celles qui se trouvent devant l'école et de réparer celles qui se trouvent côté cours.

### **Préparation de la rentrée scolaire.**

M. le Maire explique que cette année nous accueillons au sein de l'école deux enfants présentant des troubles du comportements nécessitant un accompagnement spécifique durant les temps de classe et les temps périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au vu de la situation et des besoins du service, monsieur le maire propose au conseil d'ouvrir la possibilité d'embaucher une AESH pour les temps de pauses méridiennes durant lesquels deux enfants sont présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents autorise M. le Maire à embaucher une AESH contractuelle pour assurer l'accompagnement des enfants durant les pauses méridiennes, à défaut d'avoir une solution avec les agents communaux.

### **Dossier D'AMICO**

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal les dégradations que subies un administré sur le mur de clôture de sa propriété.

M. et Mme D'AMICO se plaignent depuis 2018 de dégradation sur le crépi de mur de clôture de leur propriété longeant la RD 55 en traverse du lieu-dit « Les Fumoux » sur la commune de Luzillat.

Par un courrier en date du 7 mai 2020, le délégué défenseur des droits a demandé au Président du Conseil départemental de favoriser un processus amiable afin de trouver une solution permettant de résoudre ces désordres.

A l'issue de plusieurs réunions, les parties ont constaté que les désordres avaient une origine double :

-l'entretien de la route départementale

-le caniveau grille sous dimensionné devant le portail d'entrée de la propriété.

Le département s'engage à réaliser des travaux sur la D55 pour solutionner au mieux le litige pour un montant évalué à 7 327.87€ TTC et M. et Mme D'AMICO s'engagent quant à eux à remplacer la grille caniveau existante par une grille de dimension supérieure pour un montant de 1 082.40€ TTC

M. le Maire propose à l'assemblée que la commune prenne en charge une partie de la somme des travaux nécessaires pour le remplacement de la grille

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents autorise M. le Maire établir et signer un protocole d'accord entre la commune et M. et Mme D'AMICO et détermine le montant du dédommagement accordé à M. et Mme à 400€.

#### **Questions diverses :**

#### **Vente du Local des pompiers.**

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un diagnostics amiante a été réalisé en vu de la vente du local.

Après avoir fait analyser le faux plafond il ressort qu'il n'y a aucune trace d'amiante dans le bâtiment ni à l'extérieure.

#### **La salle des fêtes.**

La société Apave est venue faire le point sur les travaux ayant été réalisés à la salle des Fêtes de Luzillat. Le Rapport de vérification Réglementaire Après Travaux est positif, aucun problème n'a été soulevé. La visite périodique et de réception de travaux aura lieu le mercredi 21 septembre.

#### **La voie Nouvelle.**

Les travaux concernant la création de la voie nouvelle pour desservir l'école vont débiter courant septembre. Une réunion de lancement et programmée avec l'ensemble des entreprises et concessionnaires de réseaux le 12 septembre à 11h.

Fait à Luzillat, le 23.09.2022

Le Maire,

C. RAYNAUD



